



Contrat Gîtes de France : **5942**

MIMAT MULTIRISQUES

Vous venez de souscrire notre contrat mimat multirisques.
À ce titre, vous bénéficiez d'une assurance innovante, sur mesure,
créée pour rembourser.

AVANT LE SÉJOUR

vous pouvez annuler en cas de :

- Maladie grave, accident, décès
- Dommages graves à la résidence principale ou secondaire
- Accident ou panne du moyen de transport
- Modification des dates de congés par l'employeur
- Annulation d'une mission professionnelle
- Licenciement économique
- Arrêt de chantier
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré
- Convocation par une entité, une administration
- Grève des transporteurs
- Mutation professionnelle
- Attentat, émeute, acte de terrorisme, pollution, épidémies
- Un autre évènement aléatoire empêchant le départ ou l'exercice des activités prévues

Au lieu d'annuler pour un motif couvert, n'oubliez-pas la garantie **Arrivée Tardive**
Faites-vous rembourser les jours non utilisés et profitez du reste de votre séjour.

PENDANT VOTRE VOYAGE

Vous devez interrompre votre séjour ?

Nous vous remboursons le nombre de jours non utilisés en cas d'interruption de séjour.

Vos bagages sont perdus ou endommagés ?

Pour que vous ne vous retrouviez pas sans rien en cas de perte ou de dommages de vos bagages.

Vous avez un problème de santé ?

Vous bénéficiez d'une Assistance Rapatriement pendant toute la durée de votre séjour.

APRÈS VOTRE VOYAGE

Suite à un rapatriement, Mutuaide met à votre disposition son important réseau de prestataires afin de vous simplifier le retour au domicile. Les services suivants peuvent vous être proposés (mise en relation et prise en charge des services) :

- Garde malade, garde d'enfant
- Aide-ménagère
- Livraison de médicaments, de repas et courses ménagères
- Soutien pédagogique
- Garde d'animaux domestiques

Ce document est une présentation de l'assurance Annulation et n'a pas de valeur contractuelle. Pour connaître les modalités d'application, veuillez vous reporter aux conditions générales de l'assurance. Les frais de services et la prime d'assurance n'entrent pas dans l'assiette remboursable.